

# CONVENTION

**PROJET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

- Monsieur Arnaud LECROART, Directeur Général, agissant au nom de la Société Anonyme d' HLM MESOLIA HABITAT dont le siège social est à BORDEAUX - 16 à 20, rue Henri Expert en exécution des délibérations du Conseil d'Administration en date du 16/05/2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt PEPR «**Prêt Energie Performance Réhabilitation**», à contracter par la Société Anonyme d' HLM MESOLIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- Montant **663 750,00 €**
- durée totale du prêt : 15 ans
- échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95%
- taux de progressivité des annuités : 0%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

en vue d'assurer le financement principal relatif à des travaux de réhabilitation de 59 logements individuels locatifs sociaux « Résidence BAS-CARRIET », d'un prix de revient approximatif de 1 976 131 €.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite prendra ses lieux et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

## ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

## ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

## ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

## ARTICLE IV

De convention entre les parties la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de l'emprunt de **663 750 €**, sur l'ensemble immobilier des Résidences « CLOS DU MOULIN » à BORDEAUX, « MALESCAUT » à BORDEAUX et « Jean MEYRAUD » à PESSAC dont les valeurs inscrites au bilan 2007 figurent ci-dessous :

### **- BORDEAUX « Résidence CLOS DU MOULIN » :**

- Terrain	375 100,81 €
- Immeubles	<u>2 676 423,29 €</u>
	3 051 524,10 €
A déduire garanties déjà obtenues	<u>2 522 899,24 €</u>
	528 624,86 €
Garantie affectée à cette demande	<u>- 528 624,86 €</u>
Résiduel	0,00 €

### **- BORDEAUX « Résidence MALESCAUT » :**

- Terrain	6 531,53 €
- Immeubles	<u>233 027,37 €</u>
	239 558,90 €
A déduire garanties déjà obtenues	<u>122 353,00 €</u>
	117 205,90 €
Garantie affectée à cette demande	<u>- 117 205,90 €</u>
Résiduel	0,00 €

### **- PESSAC « Résidence JEAN MEYRAUD » :**

- Terrain	48 888,86 €
- Immeubles	<u>158 486,06 €</u>
	207 374,92 €
A déduire garanties déjà obtenues	<u>129 173,00 €</u>
	78 201,92 €
Garantie affectée à cette demande	<u>- 17 919,24 €</u>
Résiduel	60 282,68 €

Par voie de conséquence, la société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

## ARTICLE V

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine,
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine, en vertu de l'article 3.

## ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

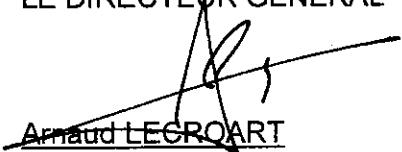
## ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie

Communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en oeuvre.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,  
MESOLIA HABITAT  
LE DIRECTEUR GENERAL



Arnaud LECROART

Pour la Communauté  
Urbaine de Bordeaux  
Le Président

## ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : Programme de Réhabilitation de 59 logements individuels locatifs à LORMONT « résidence BAS-CARRIET ».

Caisse prêteuse : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant de l'emprunt : **663 750 € - Prêt Energie Performance Réhabilitation**

### Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération de réhabilitation de 59 logements individuels locatifs, à contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, avec la garantie de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à hauteur de **663 750 €**, la Société MESOLIA HABITAT s'engage envers la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à affecter hypothécairement à la première demande de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les terrains et les immeubles le tout constituant les Résidences « CLOS DU MOULIN » à BORDEAUX, « MALESCAUT » à BORDEAUX, « JEAN MEYRAUD » à PESSAC, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont les désignations et les valeurs au bilan 2007 figurent ci-dessous :

#### **- BORDEAUX « Résidence CLOS DU MOULIN » :**

- Terrain	375 100,81 €
- Immeubles	<u>2 676 423,29 €</u>
	3 051 524,10 €
A déduire garanties déjà obtenues	<u>2 522 899,24 €</u>
	528 624,86 €
Garantie affectée à cette demande	<u>- 528 624,86 €</u>
Résiduel	0,00 €

Situation Géographique : Impasse Bac Ninh, rue de Saigon et rue de Son Tay à BORDEAUX

#### Références Cadastrales et Superficie :

Section BS – n°138 Imp. Bac Ninh, rue de Saigon Et rue de Son Tay	<b>30a 09ca</b>
Section BS – n° 139 18 rue de Son Tay	<b>13ca</b>
Section BS – n°140 Impasse Bac Ninh et rue de Saigon	<b>05a09ca</b> <b>35a31ca</b>

..../...

- **BORDEAUX « Résidence MALESCAUT » :**

- Terrain	6 531,53 €
- Immeubles	<u>233 027,37 €</u>
	239 558,90 €
A déduire garanties déjà obtenues	<u>122 353,00 €</u>
	117 205,90 €
Garantie affectée à cette demande	<b><u>- 117 205,90 €</u></b>
Résiduel	0,00 €

Situation Géographique : 8 rue Melescaut à BORDEAUX

Références Cadastrales et Superficie :

Section DC – n°193 8 rue Malescaut à BORDEAUX

- **PESSAC « Résidence JEAN MEYRAUD » :**

- Terrain	48 888,86 €
- Immeubles	<u>158 486,06 €</u>
	207 374,92 €
A déduire garanties déjà obtenues	<u>129 173,00 €</u>
	78 201,92 €
Garantie affectée à cette demande	<b><u>- 17 919,24 €</u></b>
Résiduel	60 282,68 €

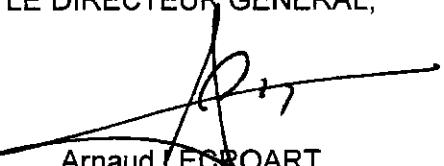
Situation Géographique : 47 et 49 Avenue Jean Meyraud à PESSAC

Références Cadastrales et Superficie :

Section DW – n° 214 47 et 49 Avenue J.Meyraud	04a95ca
Section DW – n° 215 49 Avenue J.Meyraud	<u>05a03ca</u>
	09a98ca

BORDEAUX, le 14 janvier 2009

LE DIRECTEUR GENERAL,

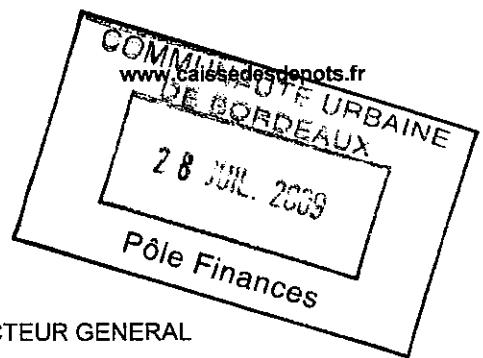
  
Arnaud LECROART



DIRECTION REGIONALE  
AQUITAINE



**TURGENT**



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
MESOLIA HABITAT  
16 A 20, RUE HENRI EXPERT  
BP 52  
33082 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0211110  
Suivi par : Mireille Rouffignac  
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 10 juillet 2009

**Objet : Renouvellement de l'accord de principe du 10 décembre 2008 relatif à l'opération de réhabilitation de 59 logements, résidence Bas-Carriet à Lormont (33).**

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 20/10/2008 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Energie Performance Réhabilitation d'un montant total de 663 750,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 15 octobre 2009. J'attire votre attention sur le fait que cette prorogation est une mesure dérogatoire accordée au regard des difficultés rencontrées dans le montage de cette opération. Toutefois, l'émission du contrat de prêt devra être demandée au plus tard au 15 octobre, date au-delà de laquelle il ne sera plus possible de maintenir cette offre.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

GENEVIEVE PUYAU  
Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat

## Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE  
AQUITAINE

**Objet : Renouvellement de l'accord de principe du 10 décembre 2008 relatif à l'opération de réhabilitation de 59 logements, résidence Bas-Carriet à Lormont (33).**

Caractéristiques des prêts		PERIODE REVISABLE
Montant du prêt	663 750,00 €	
Durée	30 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1.45 %	
Taux d'intérêt de la révisibilité (2)	0.03 %	
Modalité de révision des taux (2)	DL	
Indice de référence	LVIE-A (L'indice LVIE)	
Valeur de l'indice de référence	1.75 %	
Différence d'amortissement	Aucune	
Péodicité des échéances	Annuelle	
Remise en émission d'intervention	90.00 %	

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*)

En cas de double révisibilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisibilité limitée

## Garanties

DIRECTION REGIONALE  
AQUITAINE

**Objet : Renouvellement de l'accord de principe du 10 décembre 2008 relatif à l'opération de réhabilitation de 59 logements, résidence Bas-Carriet à Lormont (33).**

PEPAM REVLA		
Créditeur	Montant garantie	Chiffre garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	663 750,00 €	100,00 %
Montant garantie	663 750,00 €	100,00 %